La Bourse d'Études Supérieures CAMARCA de vos enfants (*)

Mode d'emploi

Vous pouvez solliciter cette aide :

- Si vous êtes participant de la **CAMARCA**, y compris en cas de chômage, de maladie.
- Si vous êtes retraité de la **CAMARCA** et qu'elle est votre caisse de retraite complémentaire principale (durée de cotisation la plus longue).
- Si vous êtes orphelin de père et de mère (étudiant bénéficiaire d'une retraite **CAMARCA**).

Et à condition d'être redevable d'un impôt sur les revenus inférieur ou égal à 505 euros ou 845 euros pour les personnes en situation de veuvage **(le montant à prendre en considération est celui indiqué au regard de la ligne « Impôt sur le revenu net avant corrections » sur votre avis d'imposition, juste en dessous de la ligne 20)**.

Pour quels enfants ?

- Vos enfants qui suivent des études supérieures et qui sont à votre charge effective **(rattachement fiscal au foyer obligatoire)**, jusqu'à 28 ans maximum.
- Vos enfants en études secondaires uniquement si vous êtes en situation de veuvage.

Pour quelles études ?

- Cycles préparatoires **(statut étudiant obligatoire)** aux grandes écoles
- BTS, DUT, DEUG, licence, maîtrise, DEA, DESS, Doctorat
- Diplômes d'écoles supérieures (commerce, ingénieurs agricoles, etc.)
- Diplômes Spécialisés d'Études Supérieures (Beaux-Arts, architecture, etc.)
- Les études secondaires : classes de 2nde, 1ère, Terminale, BEP, CAP (uniquement en situation de veuvage)
  - ✦ Les études peuvent être suivies aussi bien dans un établissement public que privé reconnu par l'État.
  - ✦ Un dossier pour des études en alternance ou en contrat de qualification est recevable (prise en compte des salaires perçus par l'enfant pour le calcul des ressources familiales).
  - ✦ Les études supérieures poursuivies à **l'étranger dans le cadre d'un dispositif ERASMUS ou assimilé** (convention inter-universitaire) sont recevables.

Quand demander votre dossier ? Quand le déposer ?

- ✦ Vous pouvez demander ou télécharger votre dossier (www.groupagrica.com) en tenant compte de la date limite ci-dessous.
- ✦ Vous avez jusqu'au 15 février de l'année scolaire considérée pour le constituer et l'adresser à la Direction des Activités sociales d'AGRICA.

Quel est le délai pour obtenir la bourse ?

- ✦ Environ 6 semaines, à partir du dépôt de votre dossier complet, sauf cas particulier ou dossier incomplet.

Comment est calculée la bourse ?

- ✦ C'est la Commission des fonds sociaux, composée de vos représentants salariés et employeurs, qui fixe le montant.
  Celui-ci est variable en fonction :
  • de vos ressources familiales
  • de votre situation familiale
  • des frais réels (voir au verso liste des dépenses)
  • du bénéfice éventuel d'une bourse d'État ou toute autre aide.

(*) Bourse attribuée au titre Fonds Social CAMARCA (ARCCO).

Comment est-elle versée ?

- Directement à votre bénéfice (virement).
- Il n'y a pas de paiement direct à l'Établissement scolaire, ni à votre enfant.

La bourse est-elle systématiquement reconduite l'année suivante ?

- Non, il faut établir un nouveau dossier à demander à la Direction des Activités sociales d'AGRICA.

La bourse est-elle cumulable avec une bourse d'État ?

- Oui.
  Cependant, pour l'estimation des frais réellement à charge et le calcul de la bourse, la Commission des fonds sociaux prend en compte le montant d'une bourse d'État ou de toute autre aide obtenue.

Pour tout contact :
Direction des activités sociales d'AGRICA
Tél. : 01 71 21 88 20 – Fax : 01 71 21 63 42
E-mail : actionsociale@groupagrica.com

ATTENTION : Dossier incomplet = délai allongé, voire classement sans suite

IMPORTANT

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE D'AIDE AUX ÉTUDES	LISTE DES DÉPENSES ET RESSOURCES DE L'ÉTUDIANT – JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES PHOTOCOPIES DES JUSTIFICATIFS
• Photocopie de votre dernier avis d'imposition (ou de non imposition) et celui de votre enfant étudiant si déclaration séparée • Photocopie de votre dernier bulletin de salaire, des notifications de retraites, de chômage, de maladie, d'invalidité ◆ Relevé d'identité bancaire <u>des parents</u> ◇ Certificat de scolarité ◈ Notification des allocations familiales	**<u>Dépenses et frais :</u>** • Reçu du paiement des frais d'inscription • 1re quittance de logement (chambre ou appartement, internat, foyer étudiant, cité universitaire) **<u>uniquement en location</u>** ◆ 1re quittance électricité et gaz, assurance logement, impôts locaux ◇ Attestation au régime Sécurité Sociale Étudiant <u>avec indication du montant</u> (études supérieures uniquement) ◈ Facture des frais pédagogiques (livres, matériel et tenues spécifiques liées aux études) ***<u>Frais non pris en compte :</u>*** transport, ordinateur, nourriture, vêtements de ville, téléphone, argent de poche **<u>Aides obtenues :</u>** • Notification d'attribution de l'allocation logement • Notification d'attribution des bourses d'État et autres aides (MSA, Régions...) * * * *Pour les étudiants effectuant une petite activité ou un stage rémunéré, joindre les photocopies des bulletins de salaires*

ATTENTION : Dossier incomplet = délai allongé, voire classement sans suite

Toutes dépenses déclarées et non justifiées ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide